

A R R E T E

**Débit de boissons
Commune de CHANTEIX**

Le Maire de la commune de Chanteix,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande en date du 15 février 2025 formulée par l'association Tuberculture,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Tuberculture, représentée par Monsieur Jean-François POUMIER est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire **du samedi 22 février 2025 à 18h00 au dimanche 23 février 2025 à 03h00**, à la « Boîte en Zinc » dans le bourg de Chanteix à l'occasion de la manifestation « Diner concert » ;

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Cet arrêté sera notifié :

- à Monsieur Jean-François POUMIER, Président de l'association organisatrice ; Tuberculture
- à la COB d'Uzerche

Fait à Chanteix, le 20 février 2025

Le Maire,
Jean MOUZAT

